



## **FOOD TRUCK – COMMERCE AMBULANT SUR LES EVENEMENTS AGORA DE LA SAISON 2026-2027**

### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

*Date et heure limites de remise des candidatures :*

**18 juin 2026 à 12h00**

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville du Crès pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. L'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

### **Contexte :**

La commune du Crès recherche une offre de restauration ambulante pour occuper le parvis de l'Agora les jours de spectacles.

En faisant le choix d'autoriser et de règlementer l'exercice de ce type d'activités la commune souhaite répondre à une demande croissante, provenant, d'une part, des entrepreneurs proposant ce genre d'activité, et d'autre part du public de l'Agora recherchant une offre de restauration de proximité.

La mise en concurrence s'adresse aussi bien aux commerçants fixes et ambulants de la commune, qu'aux commerçants extérieurs à la ville.

Le food-truck sera présent les jours de spectacles. Le food-truck pourra ainsi proposer une offre de restauration au public du théâtre mais aussi au voisinage. Il bénéficiera également d'une visibilité à l'entrée de la Ville, permettant de toucher les riverains.

### **Objet de l'occupation :**

Le présent appel à manifestation a pour objet de permettre aux opérateurs économiques de déposer leur candidature et connaître les modalités de sélections des commerçants ambulants exerçant une activité « culinaire » pour les événements liés à l'AGORA.

Les activités « culinaires » impliquent un processus de transformation, sur place, d'un produit alimentaire. La vente de produits finis, prêts à la vente, qui ne nécessitent aucune opération de transformation ou de préparation sur place, comme par exemple la vente de fruits et légumes, de viande ou de produits du terroir, est exclue.

### **Nature de la prestation :**

La commune recherche des commerçants proposant :

- De la cuisine sucrée
- De la cuisine salée
- De la cuisine mixte (sucré et salé)

Une cuisine avec des produits de saison, bio, en circuit court sera appréciée.  
Aucune boisson ne pourra être vendue les jours d'ouverture de la buvette de l'Agora.

L'exploitant est tenu de respecter les normes sanitaires en vigueur en termes d'hygiène et d'autorisation.

La commune du Crès se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou vérification avant délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public.

### **Emplacement :**

L'emplacement est prévu sur le parvis de l'Agora ou à proximité pour une surface de 20 à 30m<sup>2</sup>.

Le commerçant fera son affaire avec la surface qui lui est affecté pour prévoir son matériel, les tables et chaises pour les clients.

Un branchement électrique de maximum 6 000 Watts sera mis à disposition par la commune.

L'exploitant du food-truck est tenu de veiller à ce que la surface au sol qu'il occupe ne soit pas souillée par son activité. Au besoin, il mettra en place une protection adéquate.

L'exploitation assurera le nettoyage des abords de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement. En cas de non-respect de cette condition, la ville du Crès se réserve le droit de facturer les prestations de nettoyage et de ramassage.

Il veillera en outre à ce que l'exploitation de son installation n'engendre pas de nuisances sonores ou olfactives pour le voisinage.

Toute diffusion de musique est interdite.

### **Jours et horaires de l'occupation :**

Il est attendu du candidat qu'il précise les créneaux sur lesquels il sera oui ou non disponible. Dans tous les cas, la commune procèdera elle-même à un planning avec les différents candidats retenus.

Il est attendu du candidat qu'il soit ouvert pendant toute la durée de l'évènement. Les périodes d'« installation » et de « départ » s'entendent en dehors de ces horaires. Le candidat précisera les durées dont il a besoin pour s'installer et repartir dans son dossier de candidature.

<b>Jour et heure de l'évènement AGORA</b>	<b>Services proposés par le commerçant</b>	<b>DISPONIBILITE OUI / NON</b>
<b>5 septembre 2026</b> : 11h-18h	Nourriture ; boissons	
<b>26 septembre 2026</b> : 11h-21h	Nourriture ; boissons	
<b>9 octobre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>15 octobre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture ; boissons	
<b>17 octobre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>21 novembre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>25 novembre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>27 novembre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture ; boissons	
<b>10 décembre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture ; boissons	
<b>17 décembre 2026</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>15 janvier 2027</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>19 janvier 2027</b> : 18h-22h	Nourriture	
<b>27 janvier 2027</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>29 janvier 2027</b> : 18h-23h	Nourriture ; boissons	
<b>4 février 2027</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>12 février 2027</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>26 février 2027</b> : 18h-23h	Nourriture ; boissons	
<b>2 mars 2027</b> : 18h-22h	Nourriture	
<b>12 mars 2027</b> : 18h-22h	Nourriture	
<b>20 mars 2027</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>26 mars 2027</b> : 18h-23h	Nourriture ; boissons	
<b>13 avril 2027</b> : 18h-23h	Nourriture	
<b>17 avril 2027</b> : 18h-23h	Nourriture	

### **Autorisation et tarif de l'occupation :**

Les autorisations délivrées sont accordées selon les règles de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du code général de la propriété des personnes publiques.

Les tarifs municipaux des droits de place sont pris par délibération municipale et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Le tarif en place actuellement est de 80,00€ pour un jour.

Chaque autorisation est délivrée pour un évènement précis comprenant la préparation, le temps d'activité et le départ.

### **Dépôt du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra comporter le présent appel à manifestation d'intérêt, la fiche de renseignements (annexe 1) dûment complétée et signée ainsi que la liste exhaustive des pièces complémentaires.

Les dossiers de candidature devront, avant la date limite de remise des candidatures, être transmis obligatoirement et uniquement par voie électronique sur la plateforme Montpellier Métropole : <https://marches.montpellier3m.fr>

Si un candidat dépose plusieurs dossiers de candidature, seul le dernier dossier sera pris en compte et étudié.

Aucun dossier de candidature hors délai ne sera pris en compte.

La commune pourra ou non décider d'accorder un délai supplémentaire, après la remise des candidatures, pour les candidatures incomplètes.

### **Sélection des candidats :**

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 100 selon les critères suivants :

- L'offre proposée (50% de la note) :  
Une note sera attribuée en fonction de la qualité de l'offre proposée, du prix du panier, des retours clients
- Les équipements (30% de la note) :  
Une note sera attribuée au commerçant selon ses équipements techniques et esthétiques.
- Critère environnemental (20% de la note) :  
Une note sera attribuée selon la provenance du commerçant et de ses produits sur l'impact environnementale (bio, local, saisonnalité, vaisselle réutilisable, émission de CO2...)

La commune, selon le nombre de candidats et la variété des offres, sélectionnera les candidats ayant obtenu les meilleures notes pour ses événements. Ces candidats seront amenés à participer au moins à un événement.

Les autres candidatures seront conservées sur une liste de « réserve » et seront contactés seulement en cas de défaillance des candidats retenus.

### **Rupture de collaboration :**

Les motifs suivants pourront amener la commune à retirer l'attribution d'un ou des créneaux à un commerçant :

- Le non-respect d'une norme ou réglementation par le commerçant ;
- L'absentéisme sur une date ;
- L'insatisfaction manifesté par la clientèle, le voisinage, la municipalité ;

### **Publicité :**

La présente publicité préalable est présente sur les supports suivants :

- Le site internet de la commune : <https://www.lecres.fr>
- La plateforme Klekoon dédiée aux marchés publics : <https://www.klekoon.com>
- La plateforme Montpellier 3M dédiée aux marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr>

# Annexe 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

## Coordonnées :

Nom de l'entreprise : .....

Adresse du siège social : .....

.....

Code Postal : \_ \_ \_ \_ Ville : .....

Siret : \_ - - - - -

Nom du responsable : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

## Equipements :



	Totale	Paravent
Longueur (en cm)	..... cm	.....cm
Largeur (en cm)	.....cm	.....cm
Hauteur (en cm)	.....cm	.....cm

*NB : En cas d'équipement matériel autre que Food-Truck, merci de renseigner les surfaces pertinentes.*

**Important** : Les équipement dépassant une longueur de 7 mètres ou une hauteur de 4 mètres sont susceptibles de ne pas être éligibles à tous les évènements et donc de voir leur candidature rejetée.

**Offre proposée :**

Estimation du panier moyen : .....

<b>Principaux Produits Vendus Sucrés</b>	
1 :	.....
2 :	.....
3 :	.....
4 :	.....
5 :	.....

<b>Principaux Produits Vendus Salés</b>	
1 :	.....
2 :	.....
3 :	.....
4 :	.....
5 :	.....

<b>Principales Boissons Vendues</b>	
1 :	.....
2 :	.....
3 :	.....
4 :	.....
5 :	.....

### **Besoin électrique :**

<b>Libellé des équipements</b>	<b>Nombre de prises souhaitées</b>	<b>Puissance électrique générale nécessaire (en Watt)</b>
1 : .....	1 : .....	1 : .....
2 : .....	2 : .....	2 : .....
3 : .....	3 : .....	3 : .....
4 : .....	4 : .....	4 : .....

**Important** : La commune ne retiendra pas les candidatures des commerçants dont le besoin électrique dépasse 6 000 Watts.

### **Pièces complémentaires à joindre avec ce formulaire :**

- Le présent avis de publicité paraphé et signé ;
- Extrait K-Bis ou équivalent de moins de 6 mois ;
- Copie de la carte de commerçante ;
- Attestation de formation aux normes HACCP ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Dossier du Food-Truck et/ou de l'équipement matériel (Photos, menu, avis clients...) ;
- Une copie de la carte grise du véhicule ;
- Attestation d'assurance du véhicule ;

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions, droits et obligations du présent appel à manifestation d'intérêt et les accepte.

Date et signature :